

Courrier reçu le

MAIRIE

DE

24 FEV. 2021

TIGNIEU-JAMEYZIEU

(Isère)

38230 Mairie de
TIGNIEU-JAMEYZIEU

Date de convocation : 11 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Tignieu-Jameyzieu dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes, sous la présidence de M. Jean-Louis SBAFFE, Maire.

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

PRESENTS : M. Jean-Louis SBAFFE, Mme Cécile DUGOURD (Arrivée à 19h30), M. Gilbert POMMET, Mme Lucette BRISSAUD, M. Roland MICHALLET, Mme Nathalie GAROFALO, M. Nicolas GRIS, Mmes Stéphanie UGOLINI, Madeleine LAMBERT, Muriel BAZ, MM. Jérôme CHEDIN (Arrivée 19h15), Abdoulaye DIAGNE, M. Hervé CHANUT, Mme Rabia COLLIER, MM Thierry LAURE, Halit DUYAR, Karim HAMADOU, Mme Stéphanie BERENGE, M. David ARIAS, Mmes Cécile BAUD (Arrivée à 19h45), Julie LOPEZ, Séverine CUNHA, MM. Nathan GOMES, Bruno POMMEROL, M. Philippe PERRET Marlène CARTON.

POUVOIRS :	M. REYNAUD	A	M. LAURE
	MME. DUGOURD	A	M. DIAGNE (Jusqu'à 19h30)
	M. CHEDIN	A	M. SBAFFE (Jusqu'à 19h15)
	MME. CARREAU	A	M. CHANUT
	MME. BAUD	A	M. POMMET
	MME DUVERNAY	A	Mme CARTON

SOUS-PREFECTURE

13 JAN. 2021

LA TOUR-DU-PIN

SECRETARE DE SEANCE : M. POMMET.OBJET : URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-13, L.123-19 et L.300-2,
 - Vues la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2009 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme(PLU), la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2017 approuvant la révision et la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée.
- Monsieur le Maire rappelle que le PLU révisé doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 3 octobre 2019 et le Programme Local de l'Habitat (PLH), et d'apporter les modifications réglementaires nécessaires à cette mise en compatibilité.
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU). L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet l'aménagement et de développement durables (PADD).
- Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :
- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 - Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré,

- **De charger un bureau d'études de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU;**
- **De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de la conduite de la procédure**
- **De définir, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes et qui seront strictement respectées pendant toute la durée d'élaboration du projet :**
 - **L'organisation d'au moins 3 réunions publiques qui pourront se tenir aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU :**
 - **Une réunion publique portant sur la présentation de l'outil PLU et du contexte de son élaboration, ainsi que sur le lancement de la démarche de concertation,**
 - **Une réunion publique de présentation du diagnostic et des premiers éléments du projet communal,**
 - **Une réunion publique de présentation de la traduction du projet communal au travers du règlement et des Orientations d'aménagement et de programmation,**

- *L'ouverture d'un registre en mairie, dans lequel le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet, ainsi que la possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit en mairie, ces dernières étant alors annexées au registre. Ces observations seront présentées en conseil municipal,*
- *Un questionnaire à destination des habitants sera réalisé au cours de la phase diagnostic afin de recueillir leur avis sur leur perception de la commune, leurs usages de l'espace, leur vision de l'évolution du territoire et de la planification de l'aménagement de la commune,*
- *Une information par le bulletin municipal intitulé « TJ INFO », le site Internet de la commune et par panneau électronique d'informations municipales portera sur les modalités de la concertation et l'avancement du PLU,*
- *De débiter la concertation au cours du second semestre 2021 et se termine au moins 30 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser un bilan de la concertation précitée,*
 - *Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'arrêté municipal, d'affichage public et de publication dans deux journaux locaux et ce, au moins quinze jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.*
 - *Que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera,*
 - *Que conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*
 - *Au Préfet de l'Isère,*
 - *Au président de la Région Rhône-Alpes,*
 - *Au président du Conseil Départemental de l'Isère,*
 - *Aux présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,*
 - *Au président du syndicat en charge du Schéma de cohérence territoriale dont le périmètre couvre le territoire communal,*
 - *Au président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné,*
 - *A Mesdames et Messieurs les Maires des communes*
 - *Que conformément à l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.*
- *D'afficher la présente délibération en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.*
- *De publier la délibération au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *De faire produire la présente délibération, ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

Pour copie conforme,




 Jean-Louis SBAFFÉ

Votants : 29

Pour : 29